



Règlement intérieur de l'Association Sportive

Collège Saint Pol Roux

Brest

Objet : Ce règlement a été voté par le conseil d'administration de l'établissement. Chaque adhérent et le responsable légal doivent prendre connaissance de ces règles de fonctionnement et en respecter les consignes.

L'affiliation : L'Association Sportive est obligatoire dans les établissements scolaires. Son bureau se compose du chef d'établissement (président) des professeurs d'EPS, de tout autre personnel de l'établissement, de parents et d'élèves. L'Association Sportive du collège est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer aux statuts et règlements de celle-ci.

Conditions d'adhésion : Tout élève du collège peut s'inscrire à l'Association Sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant :

- Une autorisation parentale.
- Une cotisation de 25 euros (en espèce ou par chèque). Le prix est dégressif en fonction du nombre de licenciés issus d'une même famille (15€ pour le 2^{ème} enfant et 10€ pour le 3^{ème} enfant). Les familles peuvent payer en plusieurs fois. En cas de difficulté financière possibilité de formuler une demande d'aide au fond social collégien de l'établissement.

L'élève sera ainsi licencié à l'Association Sportive et à l'UNSS. En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée.

L'adhésion est valable pour une année scolaire.

Elle offre la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités, en compétition ou en loisir.

Un adulte (parents d'élèves par exemple) peut également faire partie de l'A.S et en devenir licencié.

Assurance : Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les licenciés à jour de leur cotisation sont couverts par l'assurance MAIF contractée par l'A.S. Une assurance complémentaire est proposée par la MAIF (si vous êtes intéressés merci de prendre contact avec un professeur d'EPS)

Compétitions et entraînements : Un calendrier des activités de compétition et d'entraînement est proposé par le bureau (élèves élus) pour l'année ou pour un trimestre. Il est affiché sous le préau et transmis aux parents par l'intermédiaire du site du collège. Il peut être modifié pour des raisons diverses d'organisation mais les élèves en sont prévenus par affichage au collège. A eux de communiquer les renseignements à leurs familles.

Les horaires et lieux de compétitions sont également affichés sous le préau. Certaines compétitions nécessitent que les élèves s'inscrivent afin de réserver un nombre de places dans le car.

Déplacements : Lorsque les élèves se déplacent en car, en taxi, en train ou par tout autre moyen de locomotion, ils sont, soit sous la responsabilité d'un professeur d'EPS du collège, soit sous la responsabilité d'un professeur d'EPS d'un autre établissement, soit sous la responsabilité de toute autre personne adulte, et ceci pour la durée de l'activité.

Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de prévenir le professeur responsable avant et après la compétition.

Pour le bon déroulement des compétitions, il est indispensable de prévenir le professeur responsable en cas d'absence prévue à l'avance.

Les horaires de retour sont souvent aléatoires et les élèves libérés devront attendre leurs parents devant le collège (ou le gymnase) ou rentrer chez eux par leurs propres moyens. Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant après l'entraînement ou la compétition.

Urgence médicale : En cas d'urgence le responsable du groupe contactera en premier lieu le médecin régulateur du SAMU. Un élève accidenté ou malade, selon les décisions des services d'urgence, sera transporté vers l'hôpital le mieux adapté. La famille sera avertie le plus rapidement possible. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

Comportement / Attitude : L'Association Sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. A tout moment et en toute circonstance il est demandé à chaque licencié de :

- Suivre les règles d'organisation et de sécurité données.
- Respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées).
- Respecter les autres joueurs, les jeunes officiels et les adultes qui les encadrent.
- Ne jamais se soustraire à la surveillance des personnes responsables.
- Suivre les règles des transporteurs.

En cas de manquement à ces règles le licencié sera averti, refusé aux journées suivantes, voire même exclu de l'AS sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Les sanctions appliquées se référeront au règlement intérieur du collège.

Données personnelles / Droit à l'image : Lors des événements les pratiquants pourront être filmés ou photographiés afin de montrer et promouvoir l'A.S sur le site du collège. L'autorisation ou non du droit à l'image se fera par rapport aux souhaits formulés lors de l'inscription au collège.

Toute l'équipe EPS du collège sera heureuse de vous accueillir au sein de l'Association Sportive pour pratiquer, mais aussi partager des moments de convivialité.

A très bientôt...